

DELIBERATION N°32

<p style="text-align: center;">Renouvellement du bail Télé Diffusion de France (T.D.F.) Rue Albert Réville à Neuville lès Dieppe</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents :35

Nombre de votants :39

LE 1^{er} JUILLET DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 23 juin 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (question n°4 et questions n° 7 à n° 52.2), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (question n°4 et questions n° 7 à n° 52.2), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n°37), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 27), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n°21), M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 38), M. MENARD Joël, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°28), M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme OUVRY Annie (jusqu'à la question n°20).

Pouvoirs ont été donnés par Mme DELANDRE Béatrice à M. FALAIZE Hugues (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (à partir de la question n°38), M. MENARD Joël à Mme AUDIGOU Sabine, Mme SANOKO Barkissa à Mme EMO Céline (à partir de la question n°28), M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean (de la question n°1 jusqu'à la question n°20).

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-5 à 7,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à 3 et L 2122-20

Vu la convention en date du 20 février 1963, autorisant O.R.T.F., devenue depuis TéléDiffusion de France (T.D.F.), à occuper une parcelle communale non bâtie, cadastrée section 466 AE n° 167 de 225 m², située rue A. Réville à Neuville-lès-Dieppe,

Vu la convention de renouvellement en date du 4 septembre 1997, consentie moyennant un loyer actuel de 3 414,81 €par an,

Considérant :

- qu'afin d'améliorer la maîtrise juridique de leurs installations, et face au développement des nouvelles techniques de télécommunications (T.N.T.), TéléDiffusion de France a souhaité redéfinir un nouveau contrat,
- qu'il a été constaté lors de l'inventaire des antennes relais de téléphonie mobile, que deux opérateurs disposaient d'un dispositif de téléphonie sur cet espace,
- qu'au regard de la pérennisation de l'installation, et des redevances de ces deux opérateurs de téléphonie perçues par T.D.F., le montant du loyer a été réactualisé selon la demande de la Ville,
- que la nouvelle convention prévoit donc un loyer annuel de 6 000 €(montant forfaitaire) ainsi qu'un loyer annuel de 1 500 €supplémentaire par opérateur sous-locataire à venir,

- l'avis de la Commission n° 6 en date du 21 juin dernier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle convention liant la Ville de Dieppe et T.D.F. et mettant à disposition le terrain cadastré 466 AE n° 167, afin d'exploiter la station radioélectrique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Annie HERRIOU
Directrice Générale Adjointe des services

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire